

Conditions générales de vente

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble de nos offres et contrats, de même qu'à l'établissement de contrats et aux livraisons et à l'exécution de travaux qui en découlent, sans préjudice de toute disposition autre qui pourrait figurer sur des documents du client. L'applicabilité d'éventuelles conditions générales du client est exclue, à moins et pour autant que nous ne les ayons confirmées et approuvées expressément et par écrit dans le contrat d'exécution de travaux et/ou de livraison de services. Lorsque le client nous confie un marché, il reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales et les considérer comme contraignantes dans la relation sous-jacente.
2. Les offres portant sur des travaux sont sans engagement jusqu'à l'acceptation écrite du marché. À défaut de convention explicite autre, les offres sont généralement établies sur la base des tarifs, hors TVA, autres impôts et taxes, calculés en euros et à l'exclusion des frais (éventuels) de transport et de séjour liés à l'exécution du contrat, en vigueur au moment de l'offre. Si le client accepte l'offre sans engagement, nous avons le droit de révoquer l'offre formulée dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'acceptation.
Un contrat d'exécution de travaux et/ou de livraison de services constitue une obligation de moyens et est censé avoir été conclu au moment où nous acceptons le marché par écrit, à moins que nous ne révoquions l'offre formulée, compte tenu des dispositions visées à l'article précédent.
Nous apportons toujours le soin requis et approprié à l'exécution du contrat. Nous agissons selon les connaissances scientifiques applicables que nous estimons les mieux adaptées et conformément aux procédures en vigueur et que nous appliquons au moment de l'acceptation du marché. Aucun manquement ne pourra nous être imputé s'il ne résulte pas d'une faute de notre part ou si nous n'en sommes pas responsables en vertu de la loi.
L'acceptation du marché à la fois par le client et l'exécutant implique l'acceptation explicite de la méthode de travail et/ou des procédures appliquées par l'exécutant.
Les délais de livraison que nous avons mentionnés dans la confirmation sont uniquement indicatifs et ne pourront en aucun cas donner lieu à un quelconque dédommagement ou à une réduction du prix convenu. Nous ne sommes pas davantage responsables des dommages occasionnés à des tiers des suites du dépassement des délais.
Les délais d'exécution ne prennent cours que le premier jour ouvrable suivant, après réception de tous les plans des conduites d'utilité publique et également de toutes les informations requises par l'exécutant.
3. Le client est dans l'obligation de toujours nous informer au préalable de faits et de circonstances susceptibles d'influencer l'exécution du contrat dans la mesure où il les connaissait ou devait les connaître ou était raisonnablement censé les connaître. La justesse de ces faits ou circonstances relève toujours de la responsabilité exclusive du client, à l'exclusion explicite de toute responsabilité dans le chef de l'exécutant. Le client préservera dès lors l'exécutant de toute responsabilité quelle qu'elle soit en cas de sinistre dû à la fourniture d'informations incomplètes ou erronées concernant des faits et/ou des circonstances susceptibles d'influencer l'exécution du contrat.
4. Le contenu du marché est déterminé par la description des travaux fournis dans l'offre ou la confirmation de commande qui est toujours établie sur la base des informations remises par le client, à défaut de modifications et/ou d'ajouts qui seront apportés par la suite en concertation mutuelle et/ou d'un commun accord (par écrit).
5. À défaut de convention explicite autre dans la confirmation de commande, les travaux complémentaires et/ou heures supplémentaires concernant des marchés existants seront toujours facturés séparément.
6. Toutes les données de mesures et d'examen que nous aurons rassemblées, de même que les avis, feront l'objet d'un rapport en un seul exemplaire. Les comptes rendus seront fournis par la voie électronique. Sur demande explicite, un exemplaire sur papier sera remis et des frais administratifs à hauteur de 75,00 € par exemplaire seront facturés. À défaut de demande autre, le rapport sera toujours rédigé dans la même langue que l'offre. Les frais d'une éventuelle traduction par la suite seront préalablement soumis pour accord au client.
Nous nous réservons la propriété de tous les rapports fournis/à fournir, et ce tant que le montant dû n'aura pas été acquitté.
7. Les coûts de plusieurs rapports, la conservation d'échantillons ou leur expédition sont pour le compte du client. Nous excluons expressément toute responsabilité pour des rapports non originaux.
Les résultats des examens que nous aurons effectués peuvent uniquement être utilisés pour le but décrit dans le marché. L'utilisation de données par le client ou des tiers à des fins autres à lieu aux risques et périls de l'utilisateur.
8. À défaut de convention explicite contraire dans la confirmation de commande, le client veillera personnellement à obtenir en temps utile et à conserver toutes les autorisations nécessaires pour pouvoir exécuter les travaux comme il se doit et également pour utiliser les voies donnant accès au terrain et pour l'installation d'une interdiction de stationnement éventuellement requise.
Le client se chargera également de tous les dispositifs de sécurité, de la signalisation, etc. Les éventuels frais auxquels nous serons confrontés, par exemple en cas d'arrêt de nos travaux, nous seront indemnisés par le client sur la base des prix en régie que nous aurons fixés.
9. Les éventuelles amendes et indemnisations résultant ou découlant du fait que les autorisations visées sous le point 8 qui ne sont pas disponibles à temps seront pour le compte du client.
10. Pour des travaux au niveau de ou sur la voie publique et les voies ferrées, les points 8 et 9 s'appliquent intégralement.
11. Le client s'engage à nous fournir en temps utile toutes les informations concernant la localisation des conduites d'utilité publique et des câbles, de même que toutes autres informations dont nous devons avoir connaissance pour une bonne exécution de nos engagements et reconnaître que leur justesse relève de sa responsabilité exclusive, à l'exclusion explicite de toute responsabilité dans le chef de l'exécutant. Le client préservera dès lors l'exécutant de toute responsabilité quelle qu'elle soit en cas de sinistre dû à la fourniture d'informations erronées concernant, entre autres, ces conduites d'utilité publique ou câbles. Le client doit demander les plans auprès des compagnies de services d'utilité publique concernées et/ou d'autres instances et les mettre à notre disposition dans des délais raisonnables, avant le début des travaux.
12. Tous les frais liés aux demandes de plans, d'autorisations ou d'autres documents à payer par l'exécutant et tous les frais nécessaires pour la réalisation des travaux commandés, tel que l'obtention d'une infrastructure de parking, la location de panneaux d'interdiction de se garer ou l'accès à l'adresse du chantier seront refacturés avec un supplément de 10 % en sus des frais payés, moyennant un minimum de 75,00 euros. Les prestations administratives supplémentaires pour la demande des plans, permis et tels susmentionnés, seront facturés au tarif horaire de 75,00 euros par heure entamée, avec un minimum de 150,00 euros.
13. L'examen que nous aurons effectué et l'avis rendu constituent toujours une obligation de moyens et nous contraignent uniquement à utiliser les moyens requis et à fournir les efforts nécessaires afin d'atteindre le résultat visé ou souhaité, à savoir un rapport ou un compte rendu basé sur les informations fournies par le client.
14. Sous peine de déchéance, les remarques ou réclamations concernant des travaux exécutés doivent être formulées dans les 8 jours suivant la date de facturation, par lettre recommandée.
15. Les prestations intellectuelles complémentaires qui seront demandées seront facturées selon un tarif-horaire de minimum 110,00 euros par heure entamée et à raison de 0,70 euro au km pour les déplacements. Ces prix peuvent être adaptés en fonction de la nature du travail, du tarif-horaire normal pour des travaux similaires, de l'urgence des prestations supplémentaires.
16. Les temps d'attente seront facturés selon un tarif de 85,00 euros par personne et par heure ; en cas de forages mécaniques, de sondages en profondeur et d'inspections par caméra, des frais supplémentaires à raison de 150,00 euros de l'heure seront facturés. Cela vaut également pour le temps nécessaire pour la participation aux formations (secrétaires) requises afin d'obtenir accès au site (de recherche).
17. En cas d'exécution de sondages électriques ou mécaniques, les frais résultant de cassures au niveau de cônes et de tubes de sondage résultant d'obstacles inattendus et/ou imprévus seront pour le compte du client.
Si, à l'arrivée sur le site, aucun accès n'est accordé aux terrains, si l'accès est bloqué et/ou si le site n'est pas accessible pour les appareils devant être utilisés pour le marché concerné, de sorte telle que les travaux ne peuvent pas débuter, les frais de déplacement et les éventuelles heures d'attente seront facturés en fonction du(des) véhicule(s) utilisé(s).
18. À défaut de convention autre, toutes nos factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de leur établissement, moyennant virement sur un compte bancaire que nous aurons indiqué. Un paiement comptant ou un mode de paiement autre que celui mentionné ci-dessus est uniquement possible si nous l'indiquons ou l'avons accepté par écrit au préalable. La date de valeur indiquée sur nos extraits bancaires est déterminante et fera dès lors office de date de paiement. Tout autre mode de paiement que nous aurons accepté n'entraînera jamais une novation de la dette ni une modification ou abrogation de nos conditions générales.
Le paiement d'une facture ne prouve pas que les précédentes ont été acquittées mais implique toujours une acceptation des travaux que nous avons exécutés et/ou des prestations que nous avons fournies.
19. À défaut de paiement ou en cas de non-paiement partiel de la dette à l'échéance, la facture sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majorée d'un intérêt de retard de 8,25 % par année, à compter de l'échéance. À défaut de paiement ou en cas de non-paiement partiel de la dette à l'échéance, à titre de majoration conventionnelle, le solde débiteur sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de 12 %, moyennant un minimum de 100.00 euros, même en cas d'octroi de délais de grâce.
20. Nous nous réservons le droit, dans des circonstances exceptionnelles, de sous-traiter en tout ou en partie des essais accrédités Belac à d'autres laboratoires accrédités, sans que l'accord préalable du client ne soit requis à cet effet.
21. Hormis dans des cas de faute intentionnelle ou grave de notre part, nous ne sommes aucunement responsables et ne sommes pas davantage tenus à indemniser un dommage, de quelque nature que ce soit, en ce compris un dommage d'exploitation, occasionné à des choses mobilières ou immobilières ou à des personnes, que ce soit du côté du client ou de tiers.
En raison de la nature, du contenu et de la portée des marchés qui nous sont confiés, notre responsabilité totale pour les dommages subis par le client des suites de manquements imputables, d'actes illicites ou autrement, se limitera en tout cas au montant des honoraires ou de toute autre rémunération se rapportant au marché concerné et convenus par les parties, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée et des frais engagés en rapport avec l'exécution du contrat, étant entendu que le montant pour lequel, dans le cas concerné, il existe un droit à une prestation de notre(nos) assureur(s) responsabilité professionnelle sera toujours considéré comme un maximum.
Nous déclinons en tout cas toute responsabilité pour des dommages que le client subit des suites d'informations ou de données erronées en général, qui proviennent soit du client soit de tiers, même si ces informations ou données pouvaient, généralement et raisonnablement, être réputées exactes. En outre, nous ne sommes en aucun cas responsables si le client ne communique pas et/ou tait des informations importantes pour l'exécution du contrat.
Nous ne sommes pas davantage responsables des dommages qui résultent de l'utilisation par des tiers (ou de l'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il a été établi) du rapport que nous avons rédigé.
Une action en dédommagement se prescrit par un an après avoir pris connaissance à la fois du dommage et du prétendu auteur de ce dommage.
22. En cas de résiliation ou d'annulation d'une commande, par exemple de sondages, de forages et/ou de tubes de sondage, nous devons en être informés par écrit, au moins 3 jours ouvrables avant la date d'exécution prévue. Après résiliation ou annulation, des frais administratifs de 120.00 euros seront facturés, sans préjudice de notre droit de réclamer les frais liés à la préparation et/ou à l'exécution du marché. En cas de résiliation ou d'annulation, par exemple d'une commande de sondages, de forages et/ou de tubes de sondage, moins de 3 jours ouvrables avant la date d'exécution prévue, un montant équivalent à 30 % de la commande sera facturé, moyennant un minimum de 180.00 euros, et ce sans préjudice de notre droit de réclamer les frais liés à la préparation et/ou à l'exécution du marché.
23. À défaut de convention explicite et écrite autre de notre part, le client ne pourra en aucun cas publier ou confier à des tiers des informations confidentielles quelles qu'elles soient ou qui nous appartiennent ou sont en notre possession.
24. Tous les brevets, noms de marques, droits d'auteurs et/ou tous autres droits de propriété intellectuelle et/ou informations de propriété ou confidentielles se rapportant ou relatives à nos travaux et/ou prestations resteront notre propriété ou celle de notre donneur de licence. Le client ne pourra tirer aucun droit du brevet, de la licence ou d'un quelconque autre droit de propriété intellectuelle nous appartenant ou en notre possession et ne pourra pas davantage communiquer à des tiers ces informations, même celles qui seraient de nature commerciale, concernant ces droits intellectuels, sous peine de devoir indemniser le préjudice prouvé.
25. Toutes les données que vous partagez avec nous seront utilisées pour l'exécution de notre contrat. Ces données seront uniquement partagées avec nos partenaires pour l'exécution du contrat. Nous utiliserons également vos coordonnées de temps à autre en guise de référence et/ou afin de vous informer d'éventuelles actions et nouvelles. Vous avez toujours l'opportunité de vous désinscrire en contactant le responsable de votre dossier.
26. Les parties reconnaissent que la traduction des conditions de vente et de livraison exposées ci-dessus, respectivement en français, en allemand et en anglais, vise uniquement à expliciter leurs obligations contractuelles réciproques et que, malgré la précision de la traduction, le texte de base a été rédigé en néerlandais et que cette langue sera la seule qui primera pour les interprétations ou la portée de mots, de termes et/ou d'expressions et du texte dans son intégralité.
27. Toutes les informations créées par nous ou obtenues de services fournis de façon externe seront traités comme confidentielles par nous. Les exceptions à cette obligation de confidentialité sont les obligations légales de divulguer des informations confidentielles. Parmi ces exceptions, il y a entre autres l'obligation de déclaration via le point de notification forages e-DOV, le dépôt d'examen du sol auprès des instances officielles, ...
28. Le rapport et la facture correspondante seront toujours émis à la partie qui a placé la commande. Si la facturation doit être faite à une autre partie que le client, cela doit être stipulé à la commande. La modification des données de facturation après établissement de la facture initiale entraînera un surcoût administratif de 75,00 euros.
29. En cours de réalisation des travaux, des photos et des enregistrements vidéo peuvent être réalisés. Ce matériel graphique peut être utilisé pour la promotion de Group Van Vooren. En acceptant les présentes conditions générales, vous déclarez que vous acceptez que les photos et vidéos réalisées par Group Van Vooren peuvent être utilisées pour les brochures, folders, dépliants, etc., et pour le site web et les comptes sur les réseaux sociaux de Group Van Vooren.
30. Le certificat d'accréditation 296-TEST (EN ISO/IEC 17025:2017) au nom de Labo Devlieger - Van Vooren SA et le champ d'application correspondant avec les essais accrédités Belac peuvent être consultés sur www.groupvanvooren.com/erkenningen
31. Chaque partie exclut par la présente et garantit que ses personnes liées excluent toute responsabilité extracontractuelle liée à la formation, à l'exécution et à la résiliation de la présente convention à l'égard de toute autre partie et des administrateurs, employés, actionnaires et auxiliaires directs ou indirects de cette autre partie et de ses personnes liées dans toute la mesure permise par la loi (y compris en cas de faute grave).
32. Toutes les conventions entre nous et le client sont régies par le droit belge. Tous litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Flandre orientale, division Gand, qui sont seuls compétents pour prendre connaissance du litige.